

# Orientations

## **Orientation 3.11.3 Renforcer la coopération avec le parc national du Grand Paradis pour constituer un parc national transfrontalier d'envergure**

### *Contexte*

Les deux parcs nationaux de la Vanoise et du Grand Paradis sont les plus anciens parcs nationaux respectivement de France et d'Italie. Leurs aires protégées riveraines constituent l'un des plus grands espaces naturels protégés d'Europe occidentale. Ils sont engagés dans un processus de collaboration étroite, initié en 1972 par un accord-cadre de jumelage, confirmé en 1999 par une charte de voisinage, puis convention renouvelée en 2012. Ils entreprennent depuis un ensemble d'actions communes (tournées de gardes, échanges de personnel, comptage, capture et surveillance sanitaire du bouquetin, édition de documents grand public, échanges et jumelages de classes, aménagement à la frontière du sentier du col de la Lose...).

Le renouvellement conjoint en 2011 du Diplôme européen des espaces protégés du Conseil de l'Europe attribué à chacun des deux parcs nationaux confirme à l'échelle internationale le renforcement de la collaboration entre les deux espaces protégés transfrontaliers.

L'ensemble formé par le parc national de la Vanoise et le parc national du Grand Paradis constitue un laboratoire exceptionnel pour observer les évolutions liées aux changements climatiques dans les Alpes et participer au prolongement transfrontalier de la démarche nationale trame verte et bleue.

### *Enjeux*

Cette orientation répond au nouvel enjeu identifié Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire. Elle étend cette notion à l'espace transfrontalier que le parc national de la Vanoise constitue avec le parc national italien du Grand Paradis.

### *Lignes directrices de l'orientation*

- Renforcer les liens institutionnels et les collaborations associant les acteurs locaux, collectivités et socioprofessionnels. Inscrire le partenariat dans une convention pluriannuelle de jumelage prévoyant un programme annuel d'actions communes. Développer les rencontres régulières entre les équipes techniques pour travailler sur des dossiers en commun et partager les savoir-faire.
- Favoriser le développement du partenariat transfrontalier des acteurs locaux, collectivités et organismes socioprofessionnels concernés, autour des domaines du tourisme, des patrimoines naturel et culturel, du développement durable, de l'éducation et de la communication.
- Renforcer les liens de collaboration scientifique avec le parc national du Grand Paradis.
- Élaborer et promouvoir des candidatures conjointes auprès de l'UNESCO, d'une part, pour l'obtention d'un label de Géoparc et, d'autre part, pour l'inscription du territoire commun formé par les deux parcs nationaux sur la liste du Patrimoine mondial de l'humanité. Cet engagement se traduira aussi par la recherche d'un mode d'organisation commune permettant d'évoluer à terme vers un statut de parc national d'envergure transfrontalière.

# Orientations

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p><b>3.11.3.a</b> - Élaboration de conventions pluriannuelles de jumelage, pour préciser les actions à développer, en concertation également avec les collectivités et les organismes socioprofessionnels concernés.</p>	Proposition, suivi	Partenariat avec les communes italiennes concernées	Parc national du Grand Paradis
<p><b>3.11.3.b</b> - Proposer une inscription du territoire commun formé par les deux parcs nationaux sur la liste du « <b>Patrimoine mondial de l'humanité</b> » de l'<b>UNESCO</b></p>	Proposition, suivi	Contribution à la préparation du dossier de candidature	Parc national du Grand Paradis
<p><b>3.11.3.c</b> - Proposer une candidature de Géoparc transfrontalier auprès de l'<b>UNESCO</b> pour développer une politique active de conservation, pédagogique et géo-touristique.</p>	Initiative, portage du dossier	Stimulation et contribution aux initiatives locales	Parc national du Grand Paradis, parc naturel régional du massif des Bauges
<b>Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation</b>			
<b>Mesures 2.3.1.f / 2.3.1.m</b>			

Référence ID de l'article : #4945

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-14 10:27